



<u>A l'attention des récoltants vinificateurs, caves coopératives et des bailleurs à fruit stockeurs.</u>

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Version de l'application : Version du document : 1.4 Date de création : 30 juin 2011 Date de mise à jour : 23 juillet 2020

Table des matières

_	vant – Propos	4
::	: Présentation Générale	
	I) Définitions réglementaires :	4
	II) Le périmètre de la déclaration de Stock :	4
	A) Les produits viti-vinicoles pris en compte dans le service en ligne :	4
	B) Les autres éléments déclarables :	5
:::	Accéder à Stock	.5
	I) Accès à Stock via DOUANE.GOUV.FR	5
	1) se créer un compte utilisateur sous douane.gouv.fr:	5
	2) signer une convention d'adhésion au service en ligne avec le service de viticulture	
	gestionnaire de l'entreprise viti-vinicole	
	3) accéder au service en ligne	
	II) La situation de votre compte vis-à-vis du service en ligne	7
• Pr	résentation du service en ligne	8
	<u> </u>	_
	Présentation des fonctionnalités communes à tous les écrans	
	I) La barre de menu	
	II) L'historique de navigation	
	III) Les icônes	9
::	Présentation de la page d'accueil avant toute saisie	9
• La	a Saisie1	0
::	La saisie d'une déclaration de stock :1	0
	I) La consultation d'une déclaration de stock précédente	<u>10</u>
	II) Le dépôt d'une déclaration de stock	11
	1) cliquer sur la page d'accueil sur la fonction « saisir ma déclaration »	11
	2) valider le choix en cliquant sur « ok »	11
	3) sélectionner le lieu de stockage de vos vins	
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non	11
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16 17
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16 17
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16 17 17
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16 17 17 19 22
	4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :	11 12 13 16 17 17 19 22

a) la saisie des produits facilitée par l'onglet « favoris » :	23
:: La saisie d'une déclaration d'absence de stock :	24
I) Le dépôt d'une déclaration d'absence de stock	24
1) cliquer depuis la page d'accueil sur la fonction « déclarer un stock à zéro »	
2) valider le choix en cliquant sur « ok »	24
II) Les conséquences du dépôt d'une déclaration d'absence de stock	25
1) le service en ligne vous délivre un accusé réception	25
2) la déclaration d'absence de stock est validée en dépôt temporaire :	25

Avant - Propos

:: Présentation Générale

I) DÉFINITIONS RÉGLEMENTAIRES:

L'article 32 du règlement délégué (UE) n°2018/273 dispose que « Les producteurs, les transformateurs, les embouteilleurs et les négociants qui détiennent des stocks dans un État membre qui a l'obligation de tenir un casier viticole mis à jour conformément à l'article 145, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1308/2013 soumettent chaque année à l'autorité compétente de cet État membre une déclaration des stocks de vin et de moût qu'ils détiennent à la date du 31 juillet. »

L'article 23 du règlement délégué (UE) n°2018/274 dispose que « Les producteurs, transformateurs, embouteilleurs et négociants présentent la Stocks visée à l'article 32 du règlement délégué (UE) 2018/273 au plus tard le 10 septembre. Les États membres peuvent fixer une date antérieure (...). »

En application de l'article 35 du règlement délégué (UE) 2018/273 de la Commission, en cas de stock inexistant, les opérateurs vitivinicoles sont exemptés de l'obligation de soumettre une déclaration de stock de vin.

<u>L'article 407 du CGI</u> dispose que la déclaration des stocks restant dans les caves des producteurs doit être souscrite, chaque année, selon des modalités précisées par décret. A compter du 1^{er} janvier 2017, la déclaration de stock prévue à l'article 32 du règlement délégué (UE) n°2018/273 est souscrite par voie électronique.

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires et actualisées sur la déclaration de stock en consultant la page internet https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-des-stocks-de-vins-et-de-mouts-stock.

II) LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION DE STOCK :

La saisie de la déclaration se réalise par installation de stockage.

A) Les produits viti-vinicoles pris en compte dans le service en ligne :

Sont déclarables sur l'application :

- les AOP avec ou sans cépage (y compris les vins de liqueur, les vins doux naturels),
- les AOVDQS avec ou sans cépage,
- les IGP avec ou sans cépage,

- les VSIG avec ou sans cépage,
- les vins « aptes à » (c'est à dire les vins destinés à l'élaboration de Cognac, d'Armagnac, d'Eau de vie, de Vin jaune, de mousseux, de pétillant...),
- les moûts concentrés,
- les moûts concentrés rectifiés,
- les vins à éliminer (quantité en dépassement du rendement autorisé, lies, rebêches, rapés, et les vins non conformes).
- le volume complémentaire individuel (VCI)

B) Les autres éléments déclarables :

Peuvent également être déclarés de manière facultative:

- les millésimes,
- le conditionnement.

:: Accéder à Stock

Pour accéder au service en ligne « Stock » vous devez posséder un identifiant douane.gouv.fr et un mot de passe.

I) ACCÈS À STOCK VIA DOUANE.GOUV.FR

Les opérateurs doivent demander à leur bureau de douane ou à leur service de la viticulture une habilitation au service en ligne « Stock ».

Les bailleurs à fruit stockeurs, les caves coopératives primo déclarantes ou les récoltants primo déclarants qui ne possèdent pas encore de compte sur douane.gouv.fr doivent respecter les étapes suivantes :

1) se créer un compte utilisateur sous douane.gouv.fr:

Il vous suffit de vous connecter au portail douane.gouv.fr à l'adresse https://connexion.douane.gouv.fr/ Puis sur la page d'accueil du portail, procéder à la création de votre compte en cliquant sur la rubrique « S'inscrire » (à droite). Le mode opératoire de l'inscription est détaillé sur la page suivante du site de la DGDDI: https://www.douane.gouv.fr/sinscrire-et-creer-uncompte-personnel-sur-douanegouvfr.



Le choix de l'identifiant et du mot de passe est libre. Ils vous permettront par la suite d'accéder à votre espace personnel.

2) signer une convention d'adhésion au service en ligne avec le service de viticulture gestionnaire de l'entreprise viti-vinicole.

Vous trouverez le formulaire d'adhésion» sur le site www.douane.gouv.fr à l'adresse https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-des-stocks-de-vins-et-de-mouts-stock.

Dans le pavé « Modalités d'accès au service en ligne », téléchargez le document .PDF dénommé « Formulaire d'adhésion aux services en ligne viticoles ».

Après avoir imprimé le formulaire d'adhésion, remplissez-le, en indiquant notamment les références de votre compte douane.gouv.fr c'est à dire l'identifiant. Transmettez-le ou déposez le directement sous format papier, en un seul exemplaire au service de viticulture compétent qui procédera à votre habilitation.

3) accéder au service en ligne.

Après habilitation au service en ligne, il vous suffit de vous connecter à votre compte douane.gouv.fr. Vous verrez alors apparaître une icône vous permettant d'accéder au service en ligne.



II) LA SITUATION DE VOTRE COMPTE VIS-À-VIS DU SERVICE EN LIGNE

En passant la souris sur les deux icônes figurant au dessus des mots «Déclarations des stocks de vins et de moûts (STOCK) », vous pouvez vérifier que vous êtes bien habilité au service en ligne.



Pour accéder au service en ligne, cliquez sur le pavé « Déclarations des stocks de vins et de moûts (STOCK) ».

Présentation du service en ligne

: Présentation des fonctionnalités communes à tous les écrans

I) LA BARRE DE MENU

STOCK ACCUEIL CONTACTS FAVORIS MANUEL

Dès l'entrée dans l'application «Déclaration de Stock», une barre de menu apparaît.

Cette barre est accessible tout au long de la navigation et donne accès à trois types d'opérations.

ACCUEIL permet de revenir sur la page de sélection de la campagne.

permet d'accéder aux coordonnées de l'assistance aux utilisateurs et aux coordonnées du service qui gère votre dossier viticulture.



FAVORIS

Permet d'accéder aux codes produits que vous avez déclaré sur votre dernière déclaration de récolte.



MANUEL

donne accès au manuel utilisateur de l'application « Stock ».

II) L'HISTORIQUE DE NAVIGATION

Cette barre permet de suivre la progression dans l'application. Elle permet également par un simple clic de revenir à une étape précédente. Elle est présente sur tous les écrans de l'application.



III) LES ICÔNES

- © Cette icône permet la visualisation des déclarations saisies. Cette consultation est possible que la déclaration soit ou non validée.
- Cette icône permet de saisir, modifier ou compléter les données de la déclaration de stock.
- (f) Cette icône permet de supprimer les données préalablement saisies.
- Cette icône permet d'ajouter une ligne de produit à la déclaration de stock.
- Cette icône permet l'impression de la déclaration de stock (fichier .pdf). Cette impression peut être réalisée à tout moment.
- Cette icône permet d'accéder aux rubriques d'aides ou au moteur de recherche des produits.
- Cette icône a pour objet d'informer de l'impossibilité temporaire de déposer une déclaration.

:: Présentation de la page d'accueil avant toute saisie

Lorsqu' aucune ligne de déclaration n'a été saisie, la page d'accueil de l'application vous propose :

- 1) de choisir la campagne sur laquelle vous souhaitez agir. Par défaut la campagne de saisie s'affiche.
- 2) de créer une déclaration de stock,
- 3) de déclarer vos stocks par transfert de fichier XML
- 4) de créer une déclaration de stock si vous avez constaté une absence de stock dans vos chais au

31 juillet de l'année N.



Attention, vous pouvez pour la campagne de saisie modifier votre déclaration de stock jusqu'au 10 septembre à 23h59, passé ce délai vous pouvez toujours déposer votre déclaration mais vous êtes passible d'une sanction en application des dispositions de l'article 1794 du code général des impôts .

La Saisie

$oldsymbol{\Lambda}$ N'oubliez pas de valider votre déclaration. Deux types de validation existent :

- le dépôt temporaire : la déclaration reçoit un numéro d'enregistrement et une date de dépôt.
 Elle reste toutefois modifiable jusqu'au 10 septembre à 23h59,
- le dépôt définitif : la déclaration sur le « récapitulatif par produit » reçoit en plus du numéro et de la date, le logo des douanes et la Marianne. Si vous souhaitez faire des modifications vous devez contacter le service gestionnaire de votre entreprise.

:: La saisie d'une déclaration de stock :

Lorsque vous constatez dans vos chais au 31 juillet un stock de produit, vous devez déposer une déclaration de stock.

I) LA CONSULTATION D'UNE DÉCLARATION DE STOCK PRÉCÉDENTE



II) LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE STOCK

1) cliquer sur la page d'accueil sur la fonction « saisir ma déclaration ».



2) valider le choix en cliquant sur « ok »



3) sélectionner le lieu de stockage de vos vins



Vous avez désormais la possibilité de pré-remplir votre déclaration avec les noms des vins déclarés dans votre dernière déclaration en cliquant sur le bouton :

PRÉREMPLIR

4) saisir les volumes de lies, rebêches, vins en dépassement de rendement et vins non conformes par installation :

Vous pouvez avoir en stock dans vos installations :

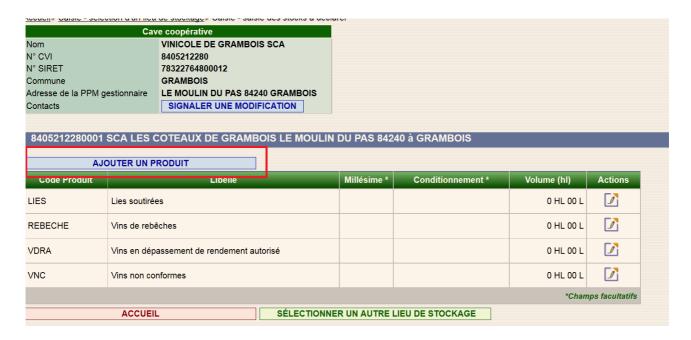
- des lies soutirées non encore envoyées en distillerie,
- des vins de rebêches,
- des volumes de vins en dépassement de rendement (DRA) non encore envoyées en distillerie (anciens DPLC),
- des volumes de vins non conformes c'est-à-dire des volumes qui ne peuvent être commercialisés en vin (VNC)
- Pour saisir ces volumes cliquer sur l'action Modifier la ligne



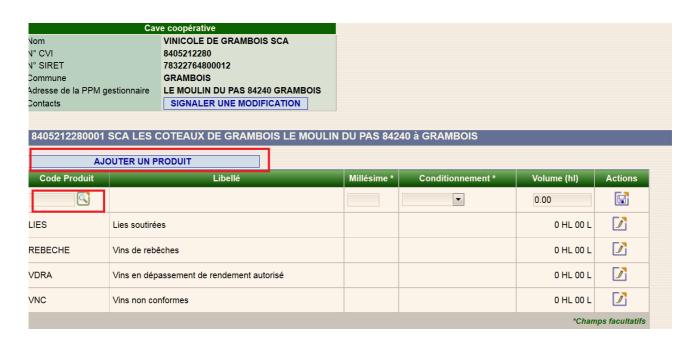
puis saisissez les volumes et cliquez sur « enregistrer les stocks de ce vin»



- 5) saisir les volumes de vins et de moûts en stock par installation :
- Il vous suffit d'ajouter un produit pour faire apparaître une ligne



Rechercher le produit à déclarer via le moteur de recherche



En cliquant sur la loupe la page de recherche apparaît



Double cliquer sur le code pour pré-remplir votre déclaration puis saisir les données de la ligne et cliquer sur le bouton Actions :



Les champs concernant le Millésime et le Conditionnement sont facultatifs.

Vous pouvez alors :

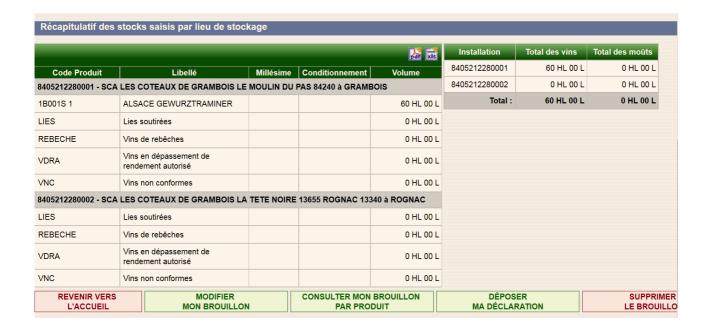
- recommencer l'opération pour <u>ajouter autant de ligne que nécessaire</u> en cliquant sur « ajouter un produit »,
- supprimer la ligne créée (1) ou la modifier per en cliquant sur l'icône idoine,
- o sélectionner un nouveau lieu de stockage
- revenir à l'accueil pour compléter, consulter, déposer et/ou supprimer la déclaration.



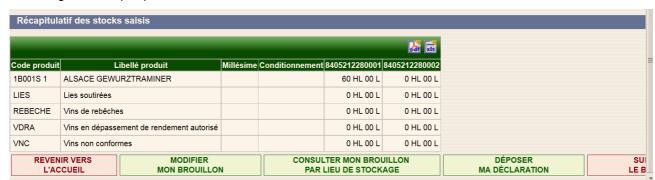
6) le contrôle des informations saisies :

A tout moment l'application vous permet de vérifier les informations que vous avez saisies :

 en cliquant sur le bouton SELECTIONNER UN AUTRE LIEU DE STOCKAGE vous pouvez voir les volumes saisis par installation de stockage,



en cliquant sur le bouton CONSULTER UN PRODUIT vous pouvez voir les volumes saisis et globalisés par produit.



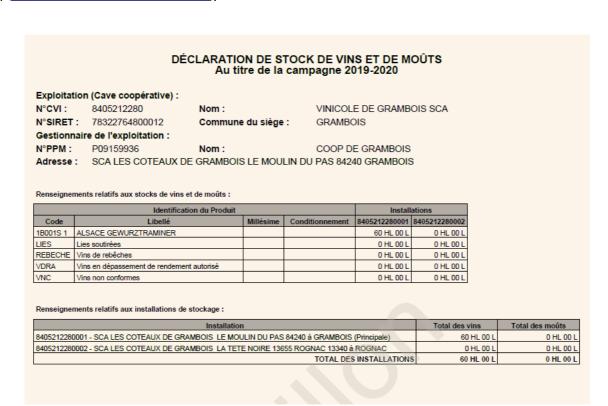
7) la modification des données saisies :

A tout moment vous pouvez modifier les informations saisies :

par la **suppression d'une ligne** créée 📵 ou par la modification d'une ligne 📝 en cliquant sur l'icône idoine.

8) l'impression de la déclaration.

A tout moment l'application vous propose d'imprimer au format Pdf votre déclaration. Il vous suffit de cliquer sur IMPRIMER.



Attention, seules les impressions des récapitulatifs par produits ont une portée juridique.

Attention, les déclarations par produit qui n'ont ni logo des douanes ni Marianne ne sont pas définitives. Pour obtenir, une déclaration définitive avec logo et Marianne vous devez retourner sur la page d'accueil puis :

1) <u>déposer temporairement votre déclaration</u>: elle reçoit alors une date de dépôt et un numéro d'enregistrement. Toutefois, elle ne reçoit pas le logo des douanes et la Marianne car vous pouvez encore la modifier jusqu'au 10 septembre à 23h59.



2) déposer définitivement votre déclaration temporaire. Le formulaire imprimable présente alors une date d'enregistrement, un numéro, le logo des douanes et la Marianne.



Exemple de déclaration en dépôt définitif :





DÉCLARATION DE STOCK DE VINS ET DE MOÛTS Déposée le 24/07/2020 à 14:13 par l'opérateur Cave coopérative Sous le numéro 192000407479 au titre de la campagne 2019-2020

Exploitation (Cave coopérative) :

N°CVI: 8405212280 Nom: VINICOLE DE GRAMBOIS SCA

N°SIRET: 78322764800012 Commune du siège: GRAMBOIS

Gestionnaire de l'exploitation :

N°PPM: P09159936 Nom: COOP DE GRAMBOIS Adresse: SCA LES COTEAUX DE GRAMBOIS LE MOULIN DU PAS 84240 GRAMBOIS

Renseignements relatifs aux stocks de vins et de moûts :

Identification du Produit					Installations	
Code	Libellé	Millésime	Conditionnement	8405212280001	8405212280002	
1B001S 1	ALSACE GEWURZTRAMINER			60 HL 00 L	0 HL 00 L	
LIES	Lies soutirées			0 HL 00 L	0 HL 00 L	
REBECHE	Vins de rebêches			0 HL 00 L	0 HL 00 L	
VDRA	Vins en dépassement de rendement autorisé			0 HL 00 L	0 HL 00 L	
VNC	Vins non conformes			0 HL 00 L	0 HL 00 L	

Renseignements relatifs aux installations de stockage :

Installation	Total des vins	Total des moûts
8405212280001 - SCA LES COTEAUX DE GRAMBOIS LE MOULIN DU PAS 84240 à GRAMBOIS (Principale)	60 HL 00 L	0 HL 00 L
8405212280002 - SCA LES COTEAUX DE GRAMBOIS LA TETE NOIRE 13655 ROGNAC 13340 à ROGNAC	0 HL 00 L	0 HL 00 L
TOTAL DES INSTALLATIONS	60 HL 00 L	0 HL 00 L

III) LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE STOCK PAR TRANSFERT XML

Vous avez la possibilité d'effectuer votre déclaration de stock au commerce en transférant directement dans l'application « STOCK » un fichier XML.

Les spécifications du fichier XML sont détaillées dans une documentation spécifique accessible sur ProDouane sur le site internet douane.gouv.fr à l'adresse

(<u>https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-des-stocks-de-vins-et-de-mouts-stock</u>) dans la rubrique « documentations relatives à ce service en ligne » (en bas de page).

Date limite réglementaire de dépôt de votre déclaration de stock de fin de campagne 2019-2020 : 10/09/2020 à 23h59 Déclarer par transfert de fichier Déclarer un stock à Saisir ma déclaration **ZERO** xml FR093365E0042 - SA VIGNERONS DE LA MEDITERRANEE - NARBONNE xml FR019003N2000 - COOP VINICOL LE CELLIER DES TROIS PIGNES - PIGNANS FR001027E1017 - DOMAINE DALMERAN - SAINT ETIENNE DU GRES xml 6701000810 - GRESSER ANDRE ET REMY EARL - ANDLAU

Pour commencer le transfert du fichier XML, cliquer sur « ajouter ».

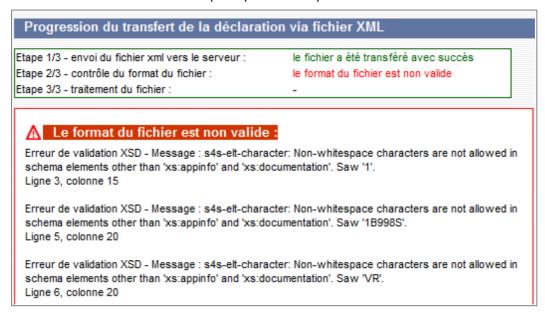


Lors du transfert du fichier XML, un nouvel onglet intitulé « Progression du transfert de la déclaration via fichier XML » vous indiquera la progression du transfert du fichier, en trois étapes :

- envoi du fichier XML vers le serveur
- contrôle du format du fichier
- traitement du fichier.

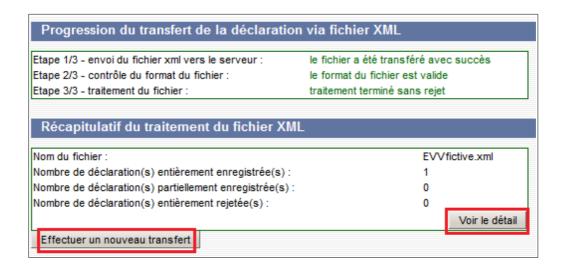
À chaque étape, l'application vous indiquera le succès (voyant vert) ou non (voyant rouge) du transfert. Pour être transféré intégralement, le fichier doit avoir passé les trois étapes.

Si le transfert ne se réalise pas, l'application vous indiquera les problèmes rencontrés sur le fichier. Il vous faudra alors modifier votre fichier XML afin qu'il réponde aux spécifications attendues :



Si le transfert se réalise, l'application vous l'indiquera et vous permettra :

- d'effectuer un nouveau transfert de fichier XML
- de vérifier le détail du fichier transmis



En cliquant sur « Voir le détail », l'application vous permettra de visualiser la déclaration transférée, par lignes ou par produits et de l'exporter.



IV) LES CONSÉQUENCES DU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE STOCK

1) le service en ligne vous délivre un accusé réception



2) la déclaration de stock est validée en dépôt temporaire:

La déclaration de stock reçoit un numéro d'enregistrement et une date de dépôt, elle est en dépôt temporaire (1). Vous pouvez alors choisir :

- de déposer définitivement votre déclaration : votre déclaration recevra alors le logo et la Marianne. Vous ne pourrez plus revenir sur les mentions portées votre déclaration, seule la consultation sera alors possible.(4)
- de conserver votre déclaration en l'état afin de vous permettre éventuellement de la modifier à l'avenir. En tout état de cause la déclaration sera basculée par le système en dépôt définitif et transmis au service le 10 septembre à 23h59 Elle recevra alors le logo et la Marianne.
- de consulter et d'imprimer votre déclaration par installation (2) ou par produit (3),
- d'annuler le dépôt temporaire de cette déclaration de stock (5). Cette fonctionnalité vous permettra à nouveau de créer une déclaration de stock ou de créer une déclaration d'absence de stock (stock à ZERO).



V) LES AIDES À LA SAISIE

Les astuces suivantes ont été insérées dans l'application afin de vous en simplifier l'usage :

a) la saisie des produits facilitée par l'onglet « favoris » :

L'application vous propose de retrouver les produits que vous avez déclarés sur votre déclaration de récolte.

Pour cela, lorsque vous êtes en cours de saisie de vos stocks, vous pouvez aller chercher facilement vos codes produits :

Placez le curseur de votre souris dans la rubrique code produit :



cliquez sur l'onglet « favoris » :



faites enfin un double clic gauche avec votre souris afin d'inscrire le code du produit dans la rubrique code produit.



:: La saisie d'une déclaration d'absence de stock :

Lorsque vous constatez dans vos chais que vos stocks sont à zéro au 31 juillet, vous devez déposer une déclaration d'absence de stock.

I) LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'ABSENCE DE STOCK

1) cliquer depuis la page d'accueil sur la fonction « déclarer un stock à zéro ».



2) valider le choix en cliquant sur « ok »

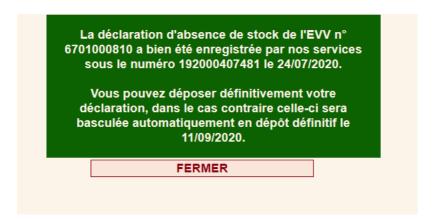
Vous allez créer et déposer une déclaration d absence de stock. Votre déclaration sera modifiable jusqu'au 10/09 23h59. Confirmez vous ?

OK

Annuler

II) LES CONSÉQUENCES DU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'ABSENCE DE STOCK

1) le service en ligne vous délivre un accusé réception



2) la déclaration d'absence de stock est validée en dépôt temporaire :

La déclaration d'absence de stock reçoit un numéro d'enregistrement et une date de dépôt, elle est en dépôt temporaire (1). Vous pouvez alors choisir :

- de déposer définitivement votre déclaration : votre déclaration recevra alors le logo et la marianne. Vous ne pourrez plus revenir sur les mentions portées votre déclaration, seule la consultation sera alors possible.(4)
- de conserver votre déclaration en l'état afin de vous permettre éventuellement de la modifier à l'avenir. En tout état de cause la déclaration sera basculée par le système en dépôt définitif et transmis au service le10 septembre à 23h59. Elle recevra alors le logo et la Marianne.
- de consulter et d'imprimer votre déclaration par installation (2) ou par produit (3),
- d'annuler le dépôt temporaire de cette déclaration d'absence de stock (5). Cette fonctionnalité vous permettra à nouveau de créer une déclaration de stock ou de créer une déclaration d'absence de stock (stock à ZERO.



24/25

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter votre service de la viticulture. Vous trouverez ses coordonnées dans la rubrique CONTACTS